


Tarifs 2018 / 2019 et règlement financier

| | | Maternelle | Elémentaire | Collège |
|---|--|---|---|--|
| Contribution de scolarité (par mois sur 10 mois) | | 23€ | 26 € | 35 € |
| Réductions sur la contribution totale : de 5% pour 2 enfants, de 20% pour 3 enfants et de 30% pour 4 enfants | | | | |
| Frais annexes obligatoires par an | | | | UGSEL 19 € (1 ^{er} enfant) 12 € (2 ^{ème} enfant), Gratuit à partir du 3 ^{ème} (tarifs identiques à 2017-18) |
| Restauration scolaire | Repas occasionnel | 4.70 € * | 5.80 € | 6.20 € |
| | Forfait mensuel sur 10 mois | | 75.69 € * | 82.11 € * |
| Réductions sur la demi-pension | | | 3% pour 2 enfants DP 10 % pour 3 enfants DP 30 % pour 4 enfants demi-pensionnaires | |
| Enfants de maternelle pris en compte pour le nombre d'enfants mais pas de réduction. | | |  | |
| Garderie du matin Dès 7h30 | 1 € la demi-heure entamée par enfant De 7 h 30 à 8 h 35 | 1 € par enfant De 7 h 30 à 8 h 00 Accueil gratuit après 8 h | 1€ par enfant De 7 h 30 à 8 h 00 Accueil gratuit après 8 h | |
| Garderie / étude du soir De 16 h30 à 19 h (vendredi 18 h 45) | 0,80 € la demi-heure entamée par enfant | 27 € par mois (10 mois) 13,5 € à mi-temps 3 € le soir occasionnel | 27 € par mois (10 mois) 13,5 € à mi-temps 3 € le soir occasionnel | |

* **Aucune augmentation de tarif depuis 2013-14**

Les cahiers d'évaluation en maternelle, les fichiers, TD consommables et les livres (romans...) sont facturés au coût réel et restent acquis aux familles. Les factures sont trimestrielles et établies par famille. Le paiement peut être effectué par prélèvement mensuel.

Des aides financières (bourses nationales, départementales, fonds sociaux en collège) sont possibles. Ne pas hésiter à consulter le service comptable de l'établissement.

1^{er} RAPPEL : remboursement des repas pour les demi-pensionnaires au forfait mensuel : les absences sont remboursées dans les cas suivants :

- Pour maladie d'une durée de 3 jours consécutifs ou plus au tarif de 5,48 € en primaire et 5,91 € en collège, pour des séjours longs organisés par le collège ou l'école (montagne, Angleterre, classe transplantée...), pour les stages en 3^è, pour formation des professeurs avec fermeture du collège et/ou de l'école.

2^{ème} RAPPEL : pour toute activité d'une journée à l'extérieur organisée par l'établissement, le self fournira le pique-nique en remplacement du repas (uniquement pour les demi-pensionnaires au forfait mensuel).